53e Année. — N° 44 1er Novembre 1936

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

Nous informons nos abonnés et correspondants que depuis le 1er juin, les bureaux du « Progrès Agricole et Viticole » (Edition du Midi) sont transférés 1 *bis*, rue de Verdun (*Place de la Comédie*).

CHRONIQUE

Les récoltes de céréales

Le *Journal officiel* du 16 octobre publie les résultats approximatifs des récoltes de céréales de 1936 comparés avec ceux des années précédentes. Pour le froment, ce sont les première et troisième régions qui fournissent l'apport le plus important avec 23.638.800 quitaux pour la première (Nord) et 15.097.200 quintaux pour la troisième (Ouest).

Au total nous relevons pour 1936 :

66.501.940 quintaux

Voici d'autre part la statistique de quelques années antérieures :

1913..........	86.919.050
1932..........	90 771.340
1933..........	98.611.200
1934..........	92.129.060
1935..........	77.551.620

Les prix de base pour la campagne 1936-1937 a été fixé, ainsi que nous l'avons relaté en son temps, à 140 francs, ce qui correspond en francs de la loi de germinal an XI à 19 francs, alors que le prix

moyen des années 1911-12-13 atteint 27 fr. 70. Le cours pratiqué au départ est donc inférieur de 31 o/o au cours d'avant guerre.

Voici, depuis 1920, les prix moyens obtenus en francs or :

	En quintaux	Valeur moyenne du quintal
	—	—
1920..............	64.482.180	99.14
1921..............	88.034.290	70.37
1922..............	66.220.100	79.08
1923..............	74.998.400	90.47
1924..............	76.525.130	108.53
1925..............	89.904.820	129.57
1926..............	63.077.400	183.39
1927..............	75.150.440	149.12

Après la loi de dévaluation du 25 juin 1928 :

1928..............	76.554.020	151.89
1929..............	91.785.990	134.74
1930..............	62.080.660	152.32
1931..............	71.881.710	153.45
1932..............	90.771.340	117.30
1933..............	98.611.200	105.84
		(Loi des 10/VI et 28/XII. Prix minimum de base 115 fr.
1934..............	92.129.060	118.00
		(Loi du 17/XII Blé libre 78 fr. 25 17/XII.
1935..............	77.551.620	85
		(au 2/IX Bourse de Paris).
1936..............	66.501.940	Prix de base 140 fr 1/IX

Ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte par l'examen du tableau précité, les prix réalisés sont généralement plus substantiels que les actuels pour les années 1928, 1930 et 1931 qui peuvent être comparées avec 1936.

La faible récolte de 1936 implique des prix meilleurs auxquels viendra inéluctablement s'ajouter la marge de dévaluation introduite par la loi du 1er octobre.

Quant à l'avoine, la production est encore en régression par rapport aux années précédentes, ainsi qu'il en résulte des chiffres reproduits ci-dessous :

1913..........	1.490.640
1932..........	1.075 310
1933..........	1.051.270
1934..........	982.420
1935..........	889.500
1936..........	826.990

Avec la motorisation industrielle ou militaire les besoins diminuent. Les producteurs consacrent de moins en moine de surface à cette culture : en 1936 : 661.350 hectares au lieu de 1.175.710 en 1913.

A propos de la dévaluation

La Chambre d'Agriculture du Nord, justement émue de la répercussion de la dévaluation sur les prix, a, dans sa réunion du 25 octobre adopté la motion suivante :

« Considérant la dévaluation du franc, par rapport à l'or, et ses répercussions particulièrement graves sur les intérêts agricoles ;

Regrettant l'atteinte nouvelle que cette mesure porte à l'esprit d'épargne du pays, si vivace surtout dans les campagnes ;

Considérant que les prix de vente de nombreux produits agricoles restent inférieurs à leur coût de revient ;

Considérant la revalorisation effective des prix de produits agricoles comme une nécessité équitable, urgente et absolue, vis-à-vis des classes rurales, dont le pouvoir d'achat est la juste rémunération de leur travail doivent exister à l'égal des autres catégories professionnelles ;

Proteste contre tout projet tendant à restreindre les mesures de protection douanière actuellement en vigueur, et demande instamment que rien ne soit modifié dans la réglementation des contingentements et taxes, sans l'avis conforme des Chambres d'Agriculture. »

Une protestation analogue a été formulée par la Société des agriculteurs de France.

Les stocks dans les chais

En exécution de l'article 7 de la loi du 28 mars 1936, les déclarations de stocks restant dans les chais des récoltants ont été effectuées avant le 30 sept dernier. Les départements les plus chargés sont les suivants :

	Déclaration totale. Campagne 1934-1935 — en hectolitres.	Déclaration des stocks. Septembre 1936 — Vins blancs en Hl	Vins rouges ou rosés en Hl	Total en Hl
Aude	9.274.506	14.699	2.212.770	2.227.469
Bouches-du-Rhône	1 737.623	11.013	358.837	369.850
Gard	5.306.016	19.755	712.079	731.834
Gironde	4.399.790	760.164	928 235	1.688.399
Hérault	15.173.881	168.916	2 583.392	2.752.308
Pyrénées-Orientales	4.395.969	40.052	703.414	743.466
Var	2.522.808	20.824	311.802	322.086

	Vins blancs en hectolitres	Vins rouges ou rosés en Hl	Total en Hl
Pour la France	2.099.181	9.543.680	11.642.861
et pour l'Algérie	503.680	3.640.617	4.144.297

En tout : **15,787,158** hectolitres

D'après les renseignements publiés au *Journal officiel* du 20 octobre 1936, les viticulteurs déclarants sont au nombre de 214.322 pour la France, et de 6.649 pour l'Algérie.

Or, le nombre de viticulteurs dans la statistique pour la campagne de 1934-1935 s'élève pour la métropole à 1.657.792, et à 20.284 pour l'Algérie.

Les déclarants sont donc pour la grosse majorité, ceux qui sont touchés par les lois d'économie dirigée.

Cette déclaration totale ne doit pas impressionner les cours — car — nous l'avons déjà fait remarquer, elle ne signifie absolument rien.

Les déclarants sont évidemment, d'une part, ceux soumis au blocage — qu'il est matériellement impossible de discriminer et, d'autre part, ceux qui ont vendu et n'ont pas encore livré.

Dans le premier cas, les vins bloqués ont pu être envoyés à la vinaigrerie, à la distillerie ou à l'exportation. Dans quelle proportion? Seule la Régie, par un complément d'information, pourrait nous fixer.

Quant aux vins vendus et non livrés au commerce, les propriétaires auraient pu fournir les indications utiles.

Si l'on persévère dans l'application de l'article 7 de la loi précitée, il faudrait, l'an prochain, compléter la déclaration par les précisions indispensables concernant les vins bloqués et les vins vendus.

Ainsi, on pourrait connaître exactement les disponibilités.

Campagne 1936-1937

RELEVÉ PAR DÉPARTEMENT

de l'importance du stock de vin déclaré par les viticulteurs à l'expiration de la campagne 1935-1936

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de viticulteurs ayant souscrit une déclaration de stock	DÉCLARATIONS DE STOCK effectuées en exécution de l'art. 7 de la loi du 28 mars 1936 — Stock déclaré	
		Vins blancs	Vins rouges ou rosés
		hectolitres	hectolitres
1 Ain	5.496	5.493	53.347
2 Aisne	364	7.133	933
3 Allier	1.555	8.296	11.487
4 Alpes (Basses-)	281	138	5.229
5 Alpes (Hautes-)	65	28	1.006
6 Alpes-Maritimes	642	405	4.166

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de viticulteurs ayant souscrit une déclaration de stock	DÉCLARATIONS DE STOCK effectuées en exécution de l'art. 7 de la loi du 28 mars 1936 — Stock déclaré — Vins blancs	Vins rouges ou rosés
7 Ardèche	2 948	3.612	38.374
8 Ardennes	»	»	»
9 Ariège	402	74	3.834
10 Aube	1.916	11.262	21.317
11 Aude	12.603	14.699	2.212.770
12 Aveyron	1.964	478	22.648
13 Bouches-du-Rhône	2.684	11 013	358.837
14 Calvados	»	»	»
15 Cantal	8	3	36
16 Charente	1.470	14.125	8.461
17 Charente-Inférieure	4.007	49.307	25.257
18 Cher	1.903	10 688	9.415
19 Corrèze	127	142	932
21 Côte-d'Or	6.112	28.794	145.030
22 Côtes-du-Nord	»	»	»
23 Creuse	»	»	»
24 Dordogne	2.844	61.040	45.283
25 Doubs	62	29	300
26 Drôme	1.584	2.851	18.787
27 Eure	»	»	»
28 Eure-et-Loir	8	20	23
29 Finistère	»	»	»
30 Gard	6.271	19.755	712.079
31 Garonne (Haute-)	5.286	1.899	110.383
32 Gers	5.954	103.210	54.231
33 Gironde	18.988	760.164	928.235
34 Hérault	13.691	168.916	2 583.392
35 Ile-et-Vilaine	»	»	»
36 Indre	1.413	1.465	12.180
37 Indre-et-Loire	8.262	47.133	114.084
38 Isère	2.469	2.631	22.988
39 Jura	2.897	21 181	22.034
40 Landes	2.486	39.110	9.536
41 Loir-et-Cher	6.806	77.408	80.552
42 Loire	2.433	1.444	21.946
43 Loire (Haute-)	229	29	786
44 Loire-Inférieure	2.873	37.726	6.567
45 Loiret	3.015	9.407	14.649
		hectolitres	hectolitres
46 Lot	444	100	8.223
47 Lot-et-Garonne	4.155	11.409	41.310
48 Lozère	110	»	438
49 Maine-et-Loire	5.256	61.732	48.652
50 Manche	»	»	»
51 Marne	4.987	168.612	8.019
52 Marne (Haute-)	302	97	1.550
53 Mayenne	11	33	2
54 Meurthe-et-Moselle	1.722	240	8.346
55 Meuse	290	186	1.130

56 Morbihan	»	»	»
57 Moselle	462	638	2.356
58 Nièvre	1.036	7.848	3.475
59 Nord	»	»	»
60 Oise	2	»	5
61 Orne	»	»	»
62 Pas-de-Calais	»	»	»
63 Puy de Dôme	4.066	2.313	42.575
64 Pyrénées (Basses-)	1.515	22 516	7.214
65 Pyrénées (Hautes-)	758	5 754	4.870
66 Pyrénées-Orientales	3.576	40.052	703.414
67 Rhin (Bas)	4.292	33.993	7.514
68 Rhin (Haut-)	1.495	21.879	1.852
69 Rhône	5.773	2.522	108.301
70 Saône (Haute-)	139	95	380
71 Saône-et-Loire	9.531	29.340	171.273
72 Sarthe	1.041	4.825	5.792
73 Savoie	2.386	10.019	16.849
74 Savoie (Haute-)	356	3.686	815
75 Seine	»	»	»
76 Seine-Inférieure	»	»	»
77 Seine et-Marne	61	314	112
78 Seine-et-Oise	56	38	373
79 Sèvres (Deux-)	1.819	8.008	9.942
80 Somme	»	»	»
81 Tarn	5.117	20.565	87.960
82 Tarn-et Garonne	3.618	2.772	68.470
83 Var	6 286	20.824	311.802
84 Vaucluse	1.858	11.708	138.815
85 Vendée	2.077	8.017	9.338
86 Vienne	4.312	63.586	23.073
87 Vienne (Haute-)	5	8	23
88 Vosges	149	2	462
89 Yonne	3.201	16.352	17.871
Totaux pour la France.	214.322	2.099.181	9.543.680
Algérie. Alger	3.400	284.543	1.865 896
Algérie. Constantine	531	83.265	351.647
Algérie. Oran	2.718	135.872	1.423.074
Totaux pour l'Algérie	6.649	503 680	3.640 617

Les déclarations de récolte dans l'Hérault

Il résulte de l'examen des déclarations dans 104 communes du département de l'Hérault, comprenant la plupart des centres de plaine, que la production 1936 est d'un bon tiers inférieure à celle de 1935.

Dans quelques communes elle est même de moitié.

L'arrondissement de Montpellier (51 communes) compte 1.790.152 hectolitres, révélant sur la campagne de 1935 une réduction de 1.159.721 hectolitres.

L'arrondissement de Béziers (53 communes) apporte 3.507.706

hectolitres, en diminution de 2.544.935 hectolitres sur la production 1834-1935.

Dans ces conditions, le volume élaboré devrait osciller autour de 10 millions d'hectolitres, mais avec l'apport réduit des coteaux, il est possible que ceniveau ne soit pas atteint.

P. DEGRULLY.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES EN AGRICULTURE

La loi du 11 mars 1932 a créé définitivement les allocations familiales. Avant cette loi, différentes associations agricoles avaient déjà organisé entre leurs adhérents, des Caisses de compensation, permettant de fournir des subventions aux enfants de leurs salariés. Mais tout celà restait facultatif, alors que ces allocations vont devenir *obligatoires* pour tout le monde d'ici fort peu de temps.

Divers décrets ont déjà rendu la loi de 1932 applicable au commerce, à l'industrie et à un certain nombre de professions libérales.

Le décret du 30 octobre 1935 a précisé quels allaient être les assujétis agricoles ; et le décret du 5 août 1936 a fixé les modalités d'application à l'agriculture de la loi de 1932.

Il est probable que, vers le 1er de l'an prochain, seront assujetis à la loi tous les employeurs de main-d'œuvre agricole ayant occupé dans leur exploitation, au cours de l'année précédente, un ou plusieurs salariés pendant plus de soixante-quinze jours (Art. 2 du décret du 5 août 1936).

Les bénéficiaires des allocations seront les enfants de ces salariés agricoles — quelle que soit leur nationalité, française ou étrangère — qui n'auront pas atteint 14 ans, âge de la scolarité, ni dépassé 16 ans, quand ils seront en apprentissage avec un contrat régulier, malades avec certificat médical, élèves réguliers d'un établissement scolaire. Elles sont également dues sous les mêmes conditions aux orphelins de père et de mère, et à ceux qui sont à charge : neveux, cousins, etc...

Les allocations sont payées tous les trimestres (Art. 10 du décret du 5 août 1936) ; les cotisations des assujétis sont réglées de la même façon.

Les employeurs seront tenus de s'affilier à une Caisse de compensation agricole, qui devra être réassurée à une Caisse Nationale ayant obtenu l'agrément du Ministère de l'Agriculture (Art. 3, paragraphe 3^b^ du décret).

A titre transitoire, les employeurs agricoles de toutes les catégories énumérées au décret du 30 octobre 1935, ont eu la faculté d'adhérer à des Caisses déjà créées par les industriels et les commerçants ; les décrets nouveaux font une obligation à ces employeurs agricoles d'adhérer aux Caisses agricoles.

Ceci intéresse en particulier les coopératives agricoles qui, sous l'action des Agents du Ministère du travail, s'étaient cru obligées d'adhérer à des Caisses ressortissant des Chambres de Commerce. A l'avenir, elles devront quitter celles-ci pour adhérer aux Caisses Agricoles de leur région.

Il ne faut pas nier que les allocations familiales vont être pour le propriétaire

agriculteur une charge nouvelle qui s'ajoutera à beaucoup d'autres. Par contre, les ouvriers agricoles, mis sur un pied d'égalité avec leurs camarades de l'industrie, resteront plus sûrement à la terre, parce que les allocations apporteront un soulagement certain aux pères de famille. C'est ainsi que dans les Caisses d'allocations nouvellement créées, comme dans celles qui jusqu'alors étaient facultatives, on a constaté que, depuis leur création, le nombre des naissances s'était sensiblement accru. Aussi faut-il se féliciter qu'ait été généralisé à tout le monde agricole ce que quelques esprits généreux et prévoyants avaient organisé dans le sein de leur société d'agriculture.

La charge des allocations familiales ne sera peut-être pas aussi lourde que l'ont dit quelquefois des esprits chagrins. Il paraît souhaitable que les cotisations agricoles se rapprochent de celles de l'industrie. Dans la région languedocienne, les commerçants et les industriels versent à leur Caisse de Compensation une cotisation représentant annuellement environ 2,50 o/o de salaire payé à leurs ouvriers. Le produit de ces versements permet à la Caisse de payer les sommes attribuées aux enfants des salariés suivant un barême fixé par le Ministère, de couvrir les frais de gestion et de constituer des réserves annuelles. Dans notre département, les Caisses Industrielles de Béziers et de Montpellier versent aux enfants les allocations suivantes : 20 fr. pour le 1er enfant, 50 fr. quand il y en a deux dans la famille, 100 fr. quand il y en a trois, 150 fr. quand il y en a 4, avec augmentation constante de 50 fr. par enfant supplémentaire.

On a dit que, dans une même région, quand des Caisses d'allocations familiales fonctionneront côte à côte, il pourrait y avoir des différences dans la cotisation. C'est une erreur, puisque le décret de 1935 dit qu'en pareille circonstance un Comité fixera le taux des allocations, pour qu'il soit égal dans la même circonscription ; de plus la Caisse Nationale est constituée pour faire disparaître les différences qui pourraient se produire de région à région.

Les cotisations agricoles pourront être établies sur les salaires payés ou mieux sur la superficie des champs exploités ; ces deux modes de perception présentent l'un et l'autre des avantages et des inconvénients ; il appartiendra aux organisateurs et aux membres des Caisses d'allocations familiales, de rechercher le mode de cotisation le plus commode au point de vue administratif et le mieux adapté aux mœurs des propriétaires. L'industrie paie d'après les salaires, peut-être qu'en agriculture, le taux de la cotisation basé sur la superficie exploitée, avec différence par nature de culture, sera-t-il celui que les agriculteurs préfèreront.

Enfin, il n'y a pas à craindre de fuites ou d'oublis parmi les assujétis obligatoires ; ils seront soumis à des contrôles, à des inspections ; des pénalités sont prévues pour réprimer les abus et astreindre les égoïstes.

De plus, quelle que soit la date d'adhésion de l'assujéti à une Caisse d'allocations familiales, les cotisations ne seront pas dues seulement du jour de son adhésion, mais bien du jour où il aurait dû adhérer, et tout cela, sans préjudice des amendes qui ne manqueront pas de venir grever encore davantage ces rappelsde perception. Quant aux bénéficiaires, ils seront tenus de faire connaître la situation de leur famille, nombre et âge de leurs enfants, les naissances et les décès qui viendront à se produire.

On a demandé que les allocations fussent distinctes des salaires ; certaines

associations ont même désiré qu'elles fussent versées à la mère de famille ; c'est qu'on a voulu bien marquer que le salaire est la rémunération du travail fourni, tandis que l'allocation familiale est une aide fournie par tous les employeurs pour atténuer les charges des familles ayant des enfants. Salaire et allocation doivent donc, dans l'esprit des salariés, avoir une signification absolument distincte.

Ch. PASQUET.

LA FUMURE DE LA VIGNE

ROLE DE L'ACIDE PHOSPHORIQUE. LES PRINCIPAUX ENGRAIS PHOSPHATES

Pour obtenir des récoltes abondantes et des vins d'excellente qualité, tous les viticulteurs savent, aujourd'hui, qu'il est nécessaire d'employer une fumure bien équilibrée.

Une telle fumure comporte une association judicieuse, en quantités et sous des formes proportionnées, des engrais azotés, des engrais phosphatés et des engrais potassiques.

C'est que chaque principe fertilisant a un rôle bien défini :

L'*Azote* favorise surtout la végétation : il active le développement de tout l'appareil végétatif, notamment, des sarments et des feuilles. Elément principal de croissance, il peut, s'il est employé en trop grande abondance, présenter certains inconvénients :

Un excès d'azote, par rapport à l'acide phosphorique et à la potasse, provoque ou accentue la coulure, pousse à la production du bois et des feuilles, au détriment de la fructification. Quant à l'influence de la fumure sur les maladies de la vigne, il est reconnu « que l'abondance d'azote, jointe à une insuffisance d'acide phosphorique et de potasse, résulte la plus courte période d'incubation du champignon parasite dans la vigne et la plus grande production de semences reproductives du mildiou, ainsi que la plus longue durée de l'activité du parasite ».

La Potasse favorise la formation du sucre, accroît l'activité du système radiculaire de la vigne et augmente la résistance aux maladies.

L'*acide phosphorique* stimule la végétation par une utilisation meilleure de toutes les réserves du sol. Il favorise la floraison, la fécondation, la fructification. En régularisant l'action de l'azote, dont il constitue le correctif, il atténue la coulure. Il hâte la maturation du raisin, assure un bon aoûtement du bois.

L'acide phosphorique est, par excellence, l'élément de la fructification. Rappelons, à ce propos, les remarquables travaux de MM. Lagatu et Maume, à la Station de Recherches Chimiques de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, qui ont mis en évidence que la vigne envoie son acide phosphorique assimilable vers les sarments les plus fructifères.

Des recherches similaires de MM. Vinet et Moreau, à la Station agronomique d'Angers, démontrèrent, que la richesse en acide phosphorique d'un sarment varie dans le même sens que le nombre de grappes portées par la souche.

Les engrais phosphatés permettent d'obtenir des vins de qualité : ils donnent de la richesse en alcool, du corps, du bouquet, de la finesse et de la couleur.

Les belles et concordantes recherches des savants : Müntz, Paturel, Grandeau, Chappaz et Rousseaux, Schmitt, Zacharewicz, etc., résumées, il y a quelques années, dans une belle étude de M. L. Degrully, professeur à l'Ecole nationale d'agriculture de Montpellier, montrèrent que :

1° les vins d'exellente qualité sont toujours riches en acide phosphorique ;

2° les engrais phosphatés influent favorablement sur la richesse des vins en alcool.

3° l'emploi des engrais phosphatés augmente la teneur des vins en acide phosphorique.

M. Degrully précise d'ailleurs « que par un choix judicieux des engrais phosphatés, et en pariculier des superphophates, on peut obtenir des vins riches en acide phosphorique, c'est-à-dire des vins ayant toutes chances de se classer parmi les meilleurs ».

Il ressort de ces travaux qu'il y a un intérêt majeur à ne pas négliger la fumure phosphatée de la vigne.

Mais, à quel engrais phosphaté faut-il s'adresser ?

Les diffèrents engrais phosphatés, livrés par le commerce, sont nombreux. On peut les classer en quatre catégories selon le degré de solubilité de leur acide phosphorique.

a) *Engrais très soluble.* — Ce sont ceux dont l'acide phosphorique est soluble dans l'eau et le citrate d'ammoniaque.

Dans cette catégorie rentrent le superphosphate de chaux (14 à 18 o/o d'acide phosphorique), le superphosphate d'os (16 à 18 o/o d'acide phosphorique), les os dissous (10 à 14 o/o d'acide phosphorique).

On peut ajouter, dans cette catégorie, bien qu'il s'agisse d'un engrais mixte, le phosphate d'ammoniaque. Cet engrais dose 52 1/2 d'acide phosphorique soluble à l'eau et 20 1/2 d'azote ammoniacal.

b) *Engrais solubles.* - Ce sont ceux dont l'acide phosphorique est soluble dans le citrate d'ammoniaque.

Cette catégorie comprend le phosphate précpiité d'os (36 à 42 o/o d'acide phosphorique), le phosphate bicalcique (38 à 42 o/o d'acide phosphorique), le basiphasphate (22 o/o environ, d'aside phosphorique).

c) *Engrais moyennement solubles.* — L'acide phosphorique est soluble dans l'acide citrique à 2 o/o (réactif de Wagner).

Dans cette catégorie rentrent les scories de déphosphoration (14 à 22 o/o d'acide phosphorique).

d) *Engrais insolubles.* — L'acide phosphorique est totalement insoluble.

Cette catégorie comprend les phosphates naturels plus ou moins finement moulus (12 à 28 o/o d'acide phosphorique), la poudre d'os (19 à 20 o/o d'acide phosphorique), le noir animal (18 à 25 o/o d'acide phophorique), etc.

Ces engrais agissent lentement ; ils peuvent être considérés comme des amendements.

La notion de solubilité guide l'Agriculteur dans le choix de ses engrais. Parmi les engrais phosphatés très solubles, le plus employé est le superphosphate de chaux (14, 16 et 18 o/o d'acide phosphorique soluble dans l'eau et le citrate d'ammoniaque) ; sa consommation s'est élevée, au cours de ces dernières années, à environ un million et demi de tonnes.

La principale qualité du superphosphate de chaux, que recherche le viticulteur, est d'agir *très rapidement*.

En effet, l'acide phosphorique n'est absorbé, avec avidité, par la vigne, que durant la première période de végétation. Sa vitesse d'absorption dimiminue, à partir du mois de mai, pour devenir très faible en juillet. Il est donc de toute nécessité de mettre à la disposition de la vigne un engrais phosphaté qui soit absorbé tout de suite.

Ajoutons que le superphosphate contient naturellement sous forme de sulfate de chaux, 10 à 12 kilos de soufre dont le rôle alimentaire est aujourd'hui nettement démontré.

C'est, habituellement après les vendanges, par le labour au cours duquel on pratique le chaussage de la vigne qu'est enfoui l'engrais phosphaté (dose moyenne de 600 kilos de super par hectare).

Il faut toujours enfouir les engrais phosphatés de très bonne heure, de façon que les pluies d'hiver les dissolvent, les disséminent, dans le sol, à la portée des racines, pour que, dès le réveil de la végétation, la vigne puisse absorber l'acide phosphorique dont elle a besoin.

CHANCRIN.

LES PORTE-GREFFES DU CHATAIGNIER
ET LA MALADIE DE L'ENCRE

D'autre part Mieville écrivait : « Les cultures pour le marron sont superbes (au Japon) ; il y a trois variétés qui sont toutes des Tamba-Guri : la précoce mûrit fin août appelée Tamba Bou-Guri ; la 2e mûrit commencement septembre appelée au Japon Tamba-Guri (44e de classement). Le marron le plus tardif appelé Tamba-Guri-Okuté mûrit au mois d'octobre, c'est le meilleur. Il y a aussi une châtaigne très belle appelée No-Ki-Hibuta qui, greffée, mûrit les premiers jours de septembre (n° 41 et 35) et aussi d'autres variétés (2). » « A laquelle de ces trois variétés appartient celle introduite en France par M. de Bournet ? Evidemment à la dernière. Son époque de maturité le prouve et le correspondant français de M. de Bournet au Japon devait avoir le même palais français que M. Mieville et lui a envoyé d'emblée la meilleure châtaigne japonaise comme qualité au point de vue français (3). »

Ceci dit, cette plantation de 65 arbres a été faite à la distance de 2 mètres sur trois mètres. Les châtaignes provenaient soit de la propriété de

(1) Voir p. 352.

(1 et 2) Georges COUDERC. *Conférence de Paris*, 1922.

(3) MIEVILLE. *Correspondance*.

M. de Bournet à Grospierre, soit de la plantation de Lalevade d'Ardèche, soit des arbres cultivés dans l'enclos de Georges Couderc. Tous les deux rangs, un Châtaignier du pays a été intercalé entre les Châtaigniers exotiques. Après avoir été très vigoureux, les Châtaigniers du pays ont commencé à disparaître dès la troisième année. Dans cette plantation très serrée, en terrain infesté, la sélection a été très sévère et le résultat curieux. On remarque d'abord trois pieds d'une très grande vigueur présentant les caractères d'hybridation entre le C. Disticha et le C. Vesca. La châtaigne



Fig. 5. — **Champ d'expérience Georges Couderc, à Lazuel.**

A droite : Chataigners de Chine : Ly-Tsé (Mieville).
A gauche : Semis de Bournettes (hauteur 10 mètres).

en revanche ressemble à la Bournette : elle est ronde, de couleur jaune-clair et presque aussi grosse. Ces trois pieds sont très fertiles et mesurent chacun une dizaine de mètres de haut. On ne les a jamais taillés, aussi l'ossature est-elle formée de plusieurs grosses branches aussi puissantes les unes que les autres. Très peu de Coryneum.

Un autre hybride, vigoureux également, produit des châtaignes petites presque noires et de forme ressemblant à l'Aiguillonne. Peu de Coryneum. Un autre pied hybride vigoureux porte de grosses châtaignes ayant la forme de la Duronne, mais dont la couleur se rapproche du rouge, c'est-à-dire de la Bouche-rouge.

Un autre pied, vigoureux, produit de grosses châtaignes de même couleur foncée que l'Aiguillonne, mais ayant encore la forme de la Duronne.

Enfin le septième pied remarquable est un arbre très vigoureux, produisant de très grosses châtaignes, très précoces, de couleur blonde, c'est-à-dire jaune-clair, à raies noires, sensibles au toucher comme dans notre marron, mais dont la forme est complètement différente du marron. Peut-

être se rapproche-t-elle du type No-Ki-Hibuta dont parle Mievelle. Peu ou pas de Coryneum.

Parmi les 58 pieds qui restent de ce semis on peut observer des pieds de taille, de vigueur, de résistance et de production fort diverses. Les uns souffrent beaucoup de la sécheresse, la plupart portent beaucoup de Coryneum. Certains placés dans d'autres conditions eussent donné des fruits certainement beaucoup plus beaux.

Ly-Tsé, Châtaigniers de Chine. — Le clos situé en dessous des Tamba et Bournettes contient dans sa partie Est, 42 Châtaigniers de Chine de M. Miéville, plantation de 1921, et dans sa partie Ouest, 34 Châtaigniers de Chine envoyés en 1921 par M. Poilane. Ces deux envois se ressemblent. Ils sont tous les deux d'une belle vigueur moyenne étant plantés à 5 mètres sur 3 m. 20. Les châtaignes qu'ils produisent sont petites et de couleur plutôt foncée. Peu fertiles jusqu'à présent. Ils étaient dans la pensée de Georges Couderc destinés à servir de porte-greffes. Peu de Coryneum chez ceux de Miéville, davantage chez ceux de Poilane qui semblent aussi craindre la sécheresse. Ces arbres sont facilement abimés par le vent.



Fig. 6

Champ d'expérience Georges Couderc, à Lazuel.

Semis de Tamba.
Arbre remarquable par sa vigueur, la beauté et la précocité de ses fruits.

Bournettes et Tamba. — Plantation de 1922 : 33 arbres. Dans les deux clos situés en dessous des Ly-Tsé, nous avons encore un semis de Bournette et un semis de Tamba. Plusieurs arbres sont à retenir :

D'abord, un semis de Bournette d'une très belle vigueur (10 mètres environ) qui produit des châtaignes de la forme et de la couleur de la Bouche rouge. Ensuite, un semis de Tamba également très beau (9 m. 50 l'an dernier) dont les châtaignes très précoces sont de couleur foncée et ont la forme de la Duronne, mais sont beaucoup plus grosses. Arbre très

fertile. Pas de Coryneum. Un pied divisé en deux, bien vigoureux, produisant de très grosses châtaignes, larges, un peu plates et de couleur très foncée, presque noire. Bien fertile aussi.

Le reste du semis présente des arbres d'une bonne vigueur, peu de Coryneum et produisant des châtaignes de toutes les formes (depuis la ronde jusqu'à la pointue), et de couleur variant du rouge sombre au blond. Jusqu'à présent, les trois plus beaux sont les pieds signalés plus haut.

Châtaigniers de Chine (47 pieds). — Le clos suivant contient en commençant par l'Ouest, d'abord des Châtaigniers de Chine envoyés en 1925 par M. Pierre Vieil, puis à l'Est des Châtaigniers de Chine envoyés par M. Miéville (envoi de Marseille).



Fig 7

Champ d'expérience Georges Couderc, à Lazuel.

Chênes de Chine (envoi de M. Pierre Vieil).
Hauteur 10 mètres. Plantation novembre 1927.

1° 11 pieds de Châtaigniers de Tien-Tsin.

2° 9 pieds de Châtaigniers du Shansi ou Vieil, n° 2.

3° 16 pieds de Châtaigniers du Juhan ou Vieil, n° 1.

4° 5 pieds de Châtaigniers sauvages du Juhan (Province de Tché-Kiang), cette plantation a été faite les 8 et 9 juin 1925 et il a fallu les arroser tout l'été.

5° A l'Est, 6 pieds de Châtaigniers de Chine, envoi de Miéville.

Un pied seulement des Châtaigniers de Chine de M. Vieil a fructifié. Les châtaignes de ce pied sont petites, plutôt blondes. Ce sont des arbres en général vigoureux. Si leur affinité pour les Châtaigniers du pays est bonne, ils seront intéressants comme porte-greffe. Sauf ceux de Tien-Tsin qui paraissent sujets au Coryneum, ils sont plus vigoureux que les Ly-Tsé de Miéville que nous avons vus précédemment.

Quant aux Châtaigniers sauvages du Juhan de M. Vieil, ils présentent à la fois des fleurs et des fruits jusqu'aux premières gelées d'automne. Les fruits sont disposés en chapelet très fourni, tout le long des rameaux de l'année. Les fruits sont extrêmement petits et de couleur blonde. Très

fructifères, ils sont également très décoratifs. Ils sont atteints de Coryneum, mais beaucoup moins que les Shiba-Guri et que certains semis de Tamba

Les six pieds de Châtaigniers de Chine, envoi de Miéville, sont de bonne vigueur. Ils ont peu de fruits et font une châtaigne moyenne de couleur foncée.

Aubenas, le 1er septembre 1936.

(*à suivre*) M. COUDERC.

LE PRIX DE REVIENT
D'UN HECTOLITRE DE VIN DE LA RÉCOLTE 1935 EN CHARENTE

FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN HECTARE DE VIGNE EN CHARENTE

Dans sa séance du 27 juillet 1936, la Chambre d'Agriculture de la Charente, sous la présidence de M. Masson, a établi comme suit les frais de création du vignoble, les frais de culture par hectare, et le prix de revient du vin. (1)

FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE A L'HECTARE

A. — 1° *Salaire d'un ménage de vignerons cultivant 5 hectares*

Salaire moyen annuel y compris tous avantages en nature, d'après le tableau des salaires moyens établi par la Préfecture de la Charente (pour un journalier viticole)..	7.850 »
Homme, 4.920 fr.; femme, 2.900, soit par hectare............	1 564 »

Pour mémoire. — Les avantages en nature comprennent notamment : logement avec jardin ou champ de 20 à 30 ares ; bois de chauffage et javelles de vignes ; 6 à 700 litres de vin, le tout estimé 1.200 fr. soit 240 fr. par hectare.

2° *Frais de vendanges*

Personnel nécessaire pour la récolte d'un hectare de vigne en un jour.	180 »
Salaire de 9 hommes à 15 fr. en moyenne (3 porteurs de hotte, 1 chef d'équipe, 2 conducteurs de charrettes, 3 hommes au chai).	135 »
Nourriture de 29 personnes à 6 fr. 50	188 50
(*Le prix énoncé ci-dessus figure sur le tableau des salaires moyens*).	
Voyage des vendangeurs venant de 80 à 100 kilomètres (Périgord et Limousin) dépense ramenée à l'hectare..........	40 »
Frais de blanchissage de la literie, du logement........	6 50
Total par hectare....	550 »

(1) D'après *Le vrai Cognac.*

3° *Main-d'œuvre spéciale*

Main-d'œuvre spéciale pour les soins aux chevaux : pansage, alimentation, enlèvement des fumiers, frais à l'hectare........ 243 »

(Les vignerons ne soignent pas généralement les chevaux dans la région).

Récapitulation des frais de main-d'œuvre à l'hectare

1° Salaire d'un ménage de vignerons........................	1.564 »
2° Frais de vendanges..	550 »
3° Frais de main-d'œuvre spéciale..........................	243 »
Total du paragraphe A.......................	2.357 »

B. — *Frais d'attelage (établis en comptant un cheval pour la culture de 3 hectares de vignes).*

Foin : 3.500 kilos à 20 francs les 100 kilos.....................	700 »
Avoine : 1.450 kilos à 70 francs les 100 kilos.................	1.010 »

Pour mémoire : paille. On fait équivaloir la paille et le fumier.

Ferrure...	100 »
Assurance du cheval...	90 »
Note du bourrelier..	100 »
Honoraires du vétérinaire......................................	100 »
Total pour 3 hectares..............................	2.105 »
Soit par hectare..	701 »
Total du paragraphe B..............................	701 »

Nota. — L'amortissement des chevaux et des harnais est évalué plus loin. Il s'élève à 180 francs par hectare par an. Les frais de main-d'œuvre pour les chevaux sont de 243 francs par hectare, de sorte que les frais totaux d'attelage s'établissent à 1.124 francs par hectare.

C. — *Engrais, produits divers, petit matériel, frais d'entretien du vignoble.*

Engrais à l'hectare.. 500 »

(550 kilos de super, 150 kilos de sulfate d'ammoniaque et 250 kilos de chlorure de potassium).

Sulfate de cuivre : 150 kilos à 125 francs les 100 kilos (employé en 7 traitements à 3 p. 100 et 700 litres de bouillie par hectare ou 7 traitements à 2,5 p. 100 et 900 litres de bouillie à l'hectare). 187 »

Chaux.. 30 »

Soufre, 90 kilos à 99 fr. les 100 kilos.............................. 79 »

Ingrédients divers : arseniate de soude contre le folletage, sulfate de fer contre la chlorose, arséniate contre les vers de la grappe, permanganate de potasse, etc........................ 70 »

Fournitures diverses : raphia, fil de fer à javelles, fil de fer P. P. pour l'attachage des lattes ; quincaillerie, sécateurs, paniers à vendange, matériel de chai, produits œnologiques, remplacement de piquets et de fils de fer, remplacement de ceps manquants.

Fournitures diverses (dépenses à l'hectare).................. 140 »

Total des dépenses, paragraphe C.............. 1.006 »

D. — *Frais généraux à l'hectare.*

Impôts, assurances sociales, accidents, loi et tiers. Chiffre ramené à l'hectare	165 »
Assurance grêle (6.000 francs assurés à 4 p. 100	240 »
Entretien des bâtiments	150 »
Frais d'administration, de gérance et de surveillance, frais de poste, frais de foire, déplacements du chef d'exploitation et des domestiques	500 »
Entretien du matériel, notes du maréchal, du charron et du tonnelier	160 »
Total des dépenses, paragraphe D	1.215 »

E. — *Amortissements et intérêts calculés pour un hectare*

Loyer du sol	150 »
Amortissement du vignoble en 20 ans	650 »
(Voir en annexe les frais de création d'un hectare de vigne).	
Amortissement des chevaux en 10 ans	150 »
Amortissement des harnais	30 »
Amortissement du matériel :	
Matériel fixe (3.000 fr. par hectare amorti en 25 ans)	120 »
Matériel mobile (2.000 fr. par hectare amorti en 10 ans)	200 »
Intérêt à 4 p. 100 des sommes engagées dans l'entreprise évaluées à 22.000 fr. à l'hectare	900 »
Total des dépenses, paragraphe E	2.200 »

Récapitulation des frais à l'hectare.

Paragraphe A, frais de main-d'œuvre	2.357 »
Paragraphe B, frais d'attelage	701 »
Paragraphe C, engrais, produits, fournitures diverses	1.006 »
Paragraphe D, frais généraux	1.215 »
Paragraphe E, amortissement et intérêts	2.200 »
Total général	7.479 »

Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'amortissement des bâtiments, ni de la rémunération légitime du travail de l'exploitant, ni de ses frais de ménage, d'éclairage, ni même de l'usage de l'électricité et ne supposent pas l'emploi de moteurs à essence ou électriques, ni d'une automobile, ni d'en tracteur.

L'intérêt des sommes engagées est calculé seulement à 4 p. 100.

Il y a lieu de remarquer qu'au prix de 50 francs l'hectolitre de vin (chiffre supérieur au prix de vente moyen du vin de 1935) pour couvrir ses frais, le viticulteur aurait dû récolter 150 hectolitres de vin à l'hectare.

En ne tenant pas compte des intérêts et des amortissements, pour récupérer seulement ses débours obligatoires annuels, il aurait dû obtenir un rendement de 105 hectolitres à l'hectare

Nota. — Dans les régions, où le sol de culture plus facile, permet d'utiliser un ménage pour la culture de 6 hectares et d'entretenir un cheval pour 4 hectares, ces frais pourraient être diminués de 542 francs par hectare. Il est vrai que le rendement en vin est souvent moindre dans de telles conditions de sol.

Prix de revient moyen de l'hectolitre de vin

Dans les vignobles bien cultivés de la Champagne charentaise, cas envisagé dans le présent rapport, on peut pour 1935 fixer le rendement moyen à l'hectare à 90 hl. (ce chiffre correspond à une récolte exceptiounelle en quantité comme 1935, mais très supérieure à la moyenne). Il y a lieu de considérer que dans les vignobles moins bien cultivés si les frais sont réduits le rendement est moindre.

Le prix de revient moyen de l'hectolitre de vin s'établit donc ainsi: 7.470 : 90 = 83 francs.

Frais de création d'un hectare de vigne

N.-B. — La journée d'un homme est évaluée à 16 fr. 50 d'après le tableau des salaires moyens.

La journée d'un cheval à 13 fr. 50 (chiffre établi d'après les données ci-dessus indiquées, en comptant qu'un cheval travaille 250 jours par an).

Transport des chaintres :	
8 journées d'hommes	132 »
8 journées de chevaux	108 »
Labour de préparation du sol.	
4 journées, pour deux hommes	132 »
4 journées, pour 6 animaux	324 »
Usure et amortissement de la charrue	20 »
Nivellement du sol, hersage et roulage	40 »
Tracé de la plantation, pose des piquets marquants, confection des trous de plantation, mise en place des greffes, soit 40 journées d'hommes	600 »
Plants de vignes (5.500 à 700 fr. le mille)	3.500 »
5.000 petits piquets marquants à 70 fr. le mille	350 »
1.000 gros piquets à 900 fr. le mille	900 »
16.500 mètres de fil de fer n° 14 (3 rangs) à 3.370 mètres aux 100 kilos, soit 500 kilos environ à 195 fr. les 100 kilos	975 »
Confection et pose des cubées, pose des piquets des fils de fer, achat et pose de cavaliers, etc., soit 25 journées d'hommes	412 »
Loyer du sol pendant 4 ans	600 »
Frais de culture et de fumure, de traitements etc. pendant quatre ans	4.860 »
Total	13.013 »
Soit environ	13.000 »

QUESTIONS DIVERSES

Action des substances organiques sur la fermentation alcoolique. Action de la folliculine. — A. Mossini ; *Ann. des Fermentations, t.* 1, *octobre* 1935, *p.* 372, *d'après Chimica e Industria, t.* 17, 1935, *p.* 524.

Plusieurs travaux ont déjà établi l'action stimulante de certains stérols dans la fermentation alcoolique. En raison de l'analogie de constitution que

présente la folliculine avec les stérols, l'auteur a été amené à étudier l'influence exercée par cette substance sur la marche de la fermentation. Les expériences montrent que le dégagement de gaz carbonique est nettement accéléré dans les fermentations s'effectuant en présence de folliculine. A la dose de 0 mg. 00005 o/o, cette hormone suffit à augmenter sensiblement le volume de gaz carbonique dégagé. Au bout d'un certain temps, le dégagement se ralentit et devient moins important que dans la fermentation témoin. Ce phénomène s'explique par le fait que la disparition du glucoce a été plus rapide dans l'essai effectué en présence de folliculine. Si, en effet, au moment où se produit le ralentissement, on ramène la teneur en glucoce dans l'essai en présence de folliculine à la teneur en glucoce dans la fermentation témoin, le dégagement de gaz carbonique redevient immédiatement plus important dans le premier de ces essais que dans le second.

La folliculine stimule également la fermentation des levures vieilles ou altérées.

L'auteur étudie enfin brièvement l'influence exercée par l'abaissement de la tension superficielle sur l'action de la folliculine. Cet abaissement obtenu, par exemple, par l'addition au milieu de 0, 001 o/o d'oléate de soude, favorise l'action stimulante de l'hormone.

BIBLIOGRAPHIE

Le Congrès du Châtaignier

Sous les auspices de la Chambre d'Agriculture, de la Fédération départementale des Syndicat de Producteurs de fruits de l'Ardèche, du Comité national interprofessionnel des fruits et légumes et du Service agricole de la Compagnie P.-L.-M. s'est tenu à Aubenas les 25, 26 et 27 octobre 1935 le Congrès du Châtaignier

Les mémoires et rapports présentés par la Direction des Services agricoles de l'Ardèche viennent d'être publiés dans un élégant ouvrage illustré.

Le travail comporte les monographies des départements spécialisés dans cette culture (Aude, Gard, Pyrénées-Orientales, Hérault, Corse, Drôme, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Var et Ardèche).

La culture de l'arbre sous ses divers aspects, ses maladies font l'objet de rapports importants. Le point de vue économique (commerce et industrie de la châtaigne et du bois) y est traité largement.

En définitive, livre intéressant à mettre en bibliothèque.

Les maladies cryptogamiques et physiologiques des Aurantiacées en Algérie, par Pierre Laffond, ingénieur agricole, Inspecteur régional de la défense des cultures du Gouvernement général de l'Algérie. — Syndicat algérien des Agrumes, 12, boulevard Baudin, Alger. — Prix : 5 francs.

C'est une très belle étude qui intéressera beaucoup tous les cultivateurs d'agrumes de France et de l'Afrique du nord.

BULLETIN COMMERCIAL

LA SITUATION. — Les beaux vins sont appréciés et se paient de 14 à 16 fr. le degré. Il ne peut en être autrement, en raison de la réduction toujours plus évidente de la récolte et du faible degré des vins des régions froides, qu'il faudra bien relever. Vins blancs recherchés.

PARIS. — **Bercy et Entrepôts.** — Du *Moniteur vinicole.* — Le calme a encore été la note dominante ces jours derniers dans les Entrepôts parisiens, où malgré la bonne tenue de la consommation, les provisions des maisons sont suffisantes pour un certain laps de temps. Il y a donc peu de besoins immédiats.

Par ailleurs, la constitution de ces stocks a absorbé une part, importante parfois, des disponibilités, lesquelles ne se reconstitueront qu'au fur et à mesure de l'écoulement. La place fait également défaut un peu partout.

Notons, pour situer la tendance, que quelques petites affaires en revente ont été proposées, de gros à gros, tant en vins du Midi qu'en Algérie, à des prix s'établissant entre 14 fr. 50 et 15 fr. 50 le degré en Entrepôts, pour des vins de 9° à 12°.

GARD — **Nimes.** — *Cours de la Commission officielle*

Vins rouges	Cours en 1935	Cours du 19 octobre 1936	Cours du 26 octobre 1936
Vins rouges 8° à 10°.	Aramon montagne	8°5 à 9°	8°5 à 10°
Vins rouges 9°......	sous-marc de 4 francs	non logés, 12 à 13 fr.	non logés, 12,50 à 13
Costièr. et v. de café	à 4 fr. 50	logés, 13 à 13 fr. 75	logés, 13 à 13 fr. 50
Costières sous-marc.	logés 5 à 5 fr. 50	14 à 14 fr. 75	14 à 14 fr. 75
Blanc de blanc	Costières sous-marc		14 à 15 fr.
Clairette...........	4,75 à 5 fr. 25	14 fr. 75 à 15 fr.	14 fr. 75 à 15 fr.
Rosé paillet gris....	logé: 5,50 à 6 fr. 00		14 à 15 fr.
Rouges moyens....			

HÉRAULT. — **Montpellier.** — *Bourse de Montpellier (Chambre de Commerce).*

Vins rouges	Cours en 1935	Cours 20 octobre 1936	Cours du 27 octobre 1936
8°5 à 10°............	4,00 à 4 fr. 50	non log. 12,25 à 13	non log. 12.50 à 13 fr.
9° prix moyen	logé : 5 à 5 fr. 50	logés, 13 à 13 fr. 50	logés 13,25 à 13.75
9° à 11°		Vins de café	Vins de café
Blancs de blancs....		supérieur 14 à 15	supérieur 14,50 à 15,50
12° à 14°...........		rosé bl. pas d'aff.	rosé, 14 à 14,50
			Bl. de blanc, 14,50 à 15

Chambre d'Agriculture de l'Hérault. — La Commission d'établissement des cours des vins et alcools communique : Vin rouge, de 13 fr. 50 à 14 fr. 25. Les blancs sont toujours demandés.

— On nous communique les ventes suivantes :

Cave Coopérative de Villeveyrac, 1.200 hectos vin rouge 10 degrés, à 14 fr. le degré. En outre, une offre pour 800 hectos, même vin, à 14 fr. 25 le degré.

Cave Coopérative Aniane : vin rouge 10 degrés, à 14 fr. le degré.

Sète. — *Chambre de Commerce.* — Marché du 21 octobre 1936.

Vins de pays: rouge 1936, 12,50 à 14 fr. le degré; rosé, 13,50 à 14 fr.; blanc, 14,00 à 15 fr. 00.

Vins d'Algérie rouge et rosé, 1936 : 15 à 16 fr. l'hecto nu, quai Sète.

La semaine écoulée a surtout vu se développer des affaires en vins blancs de pays achetés par des maisons d'apéritifs. Des lots de très belle qualité dépassant les 12° ont été acquis parfois à plus de 15 fr. le degré,

Béziers. — *Chambre de Commerce de Béziers St-Pons.* — Cote officielle des vins.

	Cours 1935	16 octobre 1936	23 octobre 1936
	—	—	—
Rouges..............	4,25 à 5 fr. 25	13 à 13 fr. 50	13 fr. 13 fr. 50
Rosés et Blancs.....	Rosés enlèvement	Insuifisance d'affaires	13 à 14 fr.
Vins blanc à retirer. immé.	4,25 à 4 fr. 50	15 fr. 00	

Récolte 1936, rouges à retirer, 13 à 14 fr. ; logé, 13,50 à 14 fr. 75 ; blanc, 15 francs.

La résistance de la propriété entraîne une pénurie d'affaires. Les lots traités sont en général de faible importance. Le commerce d'autre part reste dans l'expectative et ne se couvre que par nécessité pour effectuer ses livraisons. Ce sont d'ailleurs les seules affaires qui permettent de noter une tendance moins lourde du marché. On a vendu :

En vins vieux, près Vendres 1.400 hectos 9°1 à 121 fr. 50 ; près Béziers, 1.000 hectos 9° à 120 fr. ; près Béziers, 850 hectos 9°1 à 124 fr. ; (revente) ; en vins nouveaux, près Béziers, 527 hectos 9°7 à 133 fr. ; près Murviel, 350 hectos 10°5 à 147 fr. ; près Murviel, 1.100 hectos 10°2 à 150 fr.

Olonzac — 25 octobre 14 fr. le degré, avec appellation d'origine Minervois.

Saint-Chinian. — Cote du 25 octob. 1936 : **vin rouge 1935 et 1936, 9 à 11°, 13 à 14 fr. 50 le degré.**

Carcassonne. — Cote officielle du 24 octobre 1936. — Vieux et nouveaux 8°5 à 9°, 13 à 14 fr. le degré, suivant facilité de logement.

Marché plus ferme. La tendance cependant reste indécise, car si le commerce croit à un arrêt de la hausse en raison des stocks de vins vieux, la propriété se base sur le déficit de la récolte pour croire à une augmentation des cours actuels.

Narbonne.— Le 22 octobre 1936. — Vins vieux : 13 à 14 fr. le degré. Vins nouveaux : 13 fr. à 15 fr. le degré ; moyenne des 9°, 13 fr. 50.

Alcools : eaux-de-vie de piquettes, 540 à 570 fr. les 100 degré.

Pas d'affaires sur les vins de 1935 qui se paient autour de 13 fr. le degré. En nouveaux on cite quelques ventes : 190 hectos 9°5, 13 fr. ; 170 hectos 9°5, 13 fr. 50; 1.450 hectos 8°9, 14 fr. ; 500 hectos 9°8, 14 fr. ; 3.440 hectos 9°8, 14 fr. ; 530 hectos 10°, 14 fr. le degré.

Lézignan-Corbières. — Le 21 octobre. — Récolte 1935 : 13 fr. à 14 fr. 00 le degré. Récolte 1936 : 13,50 à 14 fr. 50.

Marché sans affaires. La propriété ne voulant rien céder au-dessous de 13 fr. 50. En vins vieux, transactions nulles. Citons seulement : coopérative Bize 500 hectos 10°5, 14 fr. ; coopérative Paraza 400 hectos 10°5, 14 fr. le degré.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — **Perpignan** (*Chambre de Commerce*).

	Cours en 1935	Cours du 17 octobre 1936	Cours du 24 octob. 1936
	—	—	—
8°5 à 11°...........	Vins vieux, 5,00 à 5,25	12,50 à 13 fr. 50	Récolte 1935 12.50 à 13 fr. 00
13°..................	Vins nouveaux		
11° à 12°..........	5 fr. 00		Récolte 1936 12,50 à 13 fr. 00
12° à 13............			

Affaires calmes. La tendance est cependant moins lourde et la propriété attend le cours de 15 fr. le degré qui est déjà pratiqué pour les vins de qualité supérieure, haut degré et logés. Les vins ordinaires se cotent de 12,50 à 13 fr. (vieux et nouveaux) suivant qualité et délai de retiraison.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — A Marseille, vins récolte 1935-36 rouge 8°5, 12,50 à 14 fr. ; blanc et rosé, 13 à 14 fr. 50 ; vins d'Algérie, 1935-36 rouges 11°, 12°, 14,50 à 11 fr. ; blanc et rosé, 14,50 à 16 r.

CHARENTES. — Degré et qualité seront très irréguliers. La gelée du 8 octobre ayant causé des dégâts importants. Le degré moyen sera de 7° à 8°.

Le prix est de 30 fr. le degré-barrique les 228 litres pris à la propriété. Les eaux-de-vie de Cognac ont marqué une hausse sensible et atteignent 900 fr. l'hectolitre, les vins ordinaires, 60 fr.

BEAUJOLAIS. — Les vendanges terminées, on peut noter que les vins titreront de 9 à 11° et la quantité sera un peu supérieure à la moitié de la récolte précédente. On a déjà vendu des lots importants de 350 à 600 fr. dans les vins ordinaires et moyens, et de 600 à 1.000 fr. dans les vins classés. Cours en hausse.

Vins rouges. — Mâconnais, la pièce, 300 à 350 ; Mâcon, premières cotes, 350 à 450 ; Beaujolais, 2e choix, 460 à 550 ; Beaujolais, 1er choix, 600 à 700 ; Fleurie, premier choix, 800 à 900.

Hausse marquée.

Vins blancs. — Mâconnais, 2e choix, 425 à 475 ; Mâcon, premières cotes, 500 à 600.

Hausse encore plus marquée sur les blancs que sur les rouges.

Eau-de-vie. — Base 52°, l'hecto, 375 à 425.

La pièce, ou l'hecto, nus à la propriété, courtage, mise en gare et tous frais en sus.

ALGÉRIE. — **Alger.** — Cours officiel des vins :

Récolte 1935. — Extra, affaires insuffisantes, autres qualités, 13 fr. 50.

Récolte 1936. — Rouge et taché, toutes qualités réunies, 13 fr. 50 à 12 fr. 50.

La tendance est plus ferme en fin de semaine. La résistance de la propriété empêche néanmoins la conclusion des nombreuses affaires.

Oran. — Rouges rosés nouveaux, 13 à 12 fr. 50 ; logés le degré, 13 à 12 francs 75.

Enfin de semaine, quelques affaires rondes ont été traités à Témouchent et Mostaganem sur la base de 13 fr. le degré enlèvement 15 novembre.

LES RAISINS

Port Sainte-Marie. — Marché aux chasselas : première qualité, 130 à 140 fr. ; branché, 150 fr. ; deuxième qualité, 115 à 125 fr. ; troisième qualité, 115 à 110 francs, le tout les 50 kilos. Vente lente, malgré les apports plus réduits.

TARTRES

Marché de Béziers du 23 octobre 1936.

Tartres 75 à 80 degrés bitartrate.....	2 fr. 80 à 2 fr. 85 le deg. casser.
Lies sèches acide tartrique..........	

— — 20 à 22 o/o — sans stock.
— — au-dessus 50 o/o........
Tartrate de chaux 50 o/o acide tartrique .... 4 fr. le degré A. T.
logé sacs doubles, wagon complet départ.

A la propriété, tartre non extrait, 50 francs de moins aux 100 k. environ.
Marché tendance sans changement.

ENGRAIS

Engrais azotés.

Les comptoirs français de l'azote indique dans la circulaire du 16 octobre 1936 qu'il a été décidé de suspendre provisoirement les cotations des engrais azotés. Les conditions de vente sur octobre préalablement communiquées ne sont donc plus en vigueur, et il n'est donné actuellement aucun prix valable pour les livraisons de novembre.

Engrais organiques. (Cours du Syndicat agricole de Montpellier).

Sang desséché moulu, 11 fr. l'unité d'azote (wagon Marseille).
Cornes somifiées, 8 fr. l'unité, wagon Marseille.
Cornes broyées, 14 o/o d'azote, 130 fr., franco.

SOUFRES

Trituré, 84 fr., départ Frontignan ou Sète, retiraison immédiate, paiement comptant.

Sublimé, 103 fr., mêmes conditions.

SULFATE DE CUIVRE

(La situation mondiale du cuivre-métal).

New-York. — Depuis la baisse du franc, les cours ont été à New-York sans changement appréciable jusqu'à ces jours derniers. La cote en dollars était de 9,40 pour le 20 octobre elle était de 8,95 pour livraisons à terme. Hier, 22 octobre, la cote pour le comptant était de 8,91.

La correspondance en francs actuels donne sensiblement 4 fr. 50 pour le prix du kilogs du cuivre-métal.

Londres. — Les cotations n'ont pas suivi complètement celles de New-York ; jusqu'à ces derniers jours la tonne de 1.010 kilogs était cotée livres 39,18/9. Contrairement au marché de New-York il y a eu hier une légère hausse à Londres.

Toutes les conditions ci-dessus s'entendent marchandise prise soit dans l'Amérique du Nord, soit au Congo belge.

En relation avec les prix du cuivre-métal indiqué ci-dessus, il semble normal de prévoir une cotation *minimum* de frs 175 les 100 kilogs pour le sulfate de cuivre, parités habituelles.

Les fabricants français et anglais de sulfate de cuivre se sont retirés de la vente quelques jours après la dévaluation ; on pense que les nouveaux prix sortiront prochainement ; d'après quelques indications que nous avons pu recueillir, il est possible que ces nouveaux prix soient de 170 à 180 les 100 kilogs, parités habituelles et base gros cristaux.

PLANTS AMÉRICAINS

Vive effervescence chez les producteurs et vendeurs. Pas de cours bien fixé à cause d'une production plutôt très réduite et d'une demande active. Les racinés Rupestris sont alentours de 300 fr. le mille.

Montpellier. — Imprimerie Charles Déhan

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE du dimanche 18 au samedi 24 octobre 1936

	TEMPÉRATURE				PLUIE	
	1936		1935		1936	1935
	maxima	minima	maxima	minima	mill.	mill.
	Angers					
Dimanche ..	11.2	−0.4	14.4	11.2	«	«
Lundi	13.0	−0.8	14.0	12.4	«	«
Mardi.......	16.0	2.0	13.0	3.0	«	»
Mercredi ...	16.6	6.2	10.8	3.2	0.2	»
Jeudi.......	19.0	11.2	14.4	8.2	»	»
Vendredi ...	18.0	9.2	14.6	9.8	«	«
Samedi.....	17.8	2.8	15.8	8.8	»	1.4
Total ...					27.5	28.9
	Angoulême					
Dimanche...	10.3	0.7	13.4	8.1	»	»
Lundi	14.0	1.4	15.3	11.4	«	»
Mardi	15.4	0.0	12.6	3.0	«	»
Mercredi....	16.6	7.7	11.0	3.9	0.1	«
Jeudi.......	16.0	11.0	13.3	7.2	2.8	»
Vendredi ...	14.0	6.0	14.4	10.4	»	«
Samedi.....	17.8	8.0	17.3	9.1	«	»
Total.. .					16.3	62.2
	Clermont-Ferrand					
Dimanche ..	7.6	4.8	17.2	9.5	»	4.7
Lundi	10.6	−0.3	17.4	8.8	»	1.0
Mardi.......	12.6	3.6	8.4	0.2	»	»
Mercredi....	13.0	6.2	9.8	3.3	trac.	»
Jeudi.......	18.8	5.2	10.0	5.8	1.0	»
Vendredi ...	14.6	5.8	14.0	3.9	»	»
Samedi.....	18.4	8.2	15.0	7.9	»	»
Total....					30.0	84.0
	Bordeaux					
Dimanche ..	11.6	−1.8	14.5	2.2	»	«
Lundi	14.5	1.4	16.3	12.8	«	»
Mardi.......	16.3	−2.0	12.2	3.8	«	«
Mercredi ...	16.8	10.1	12.5	−0.1	0.5	«
Jeudi.......	18.0	10.8	13.9	8.0	trac.	«
Vendredi ..	17.0	7.8	15.1	6.9	«	«
Samedi.....	17.2	4.8	17.0	8.8	«	»
Total....					11.9	64.3
	Toulouse					
Dimanche ..	10.6	−0.2	26.6	7.6	»	»
Lundi	12.1	1.4	18.9	1.1	»	0.2
Mardi.......	12.4	8.3	11.9	6.1	10.3	»
Mercredi ...	14.6	8.4	12.7	6.3	«	»
Jeudi.......	17.4	8.1	13.4	6.6	«	«
Vendredi ..	18.0	5.2	16.1	5.1	«	»
Samedi.....	16.8	8.5	16.0	10.3	»	2.5
Total....					16.7	41.1
	Perpignan					
Dimanche...	14.8	5.3	26.6	16.6	»	»
Lundi	13.6	7.8	24.6	15.1	»	»
Mardi.......	14.4	8.8	15.6	8.5	9.2	»
Mercredi ..	17.2	11.1	15.5	10.4	«	«
Jeudi......	19.8	12.4	19.8	10.5	«	»
Vendredi ...	21.1	11.2	20.7	11.9	«	1.4
Samedi.....	23.7	14.7	19.7	14.4	«	«
Total....					63.7	16.8

	TEMPÉRATURE				PLUIE	
	1936		1935		1936	1935
	maxima	minima	maxima	minima	mill.	mill.
	Mourmelon					
Dimanche	10.2	−2.0	13.2	12.0	«	«
Lundi	12.8	−3.4	10.8	8.4	»	»
Mardi	14.2	6.2	10.4	4.4	«	»
Mercredi	13.6	7.2	7.0	6.4	»	«
Jeudi	16.7	9.4	10.2	6.0	»	»
Vendredi	16.4	11.4	13.2	9.4	«	»
Samedi	15.8	6.0	13.0	7.8	»	4.0
Total					11.1	41.0
	Dijon					
Dimanche	7.0	3.0	14.6	10.0	»	»
Lundi	10.6	0.2	11.8	10.7	«	»
Mardi	14.0	1.0	8.9	1.9	»	0.2
Mercredi	13.1	7.7	9.6	4.2	0.4	»
Jeudi	15.4	5.0	12.2	5.1	»	«
Vendredi	16.1	8.6	11.9	5.1	«	«
Samedi	»	«	15.1	8.3	«	»
Total					35.5	74.8
	Lyon					
Dimanche	8.8	4.1	13.9	9.3	«	3.8
Lundi	9.4	2.3	15.1	8.3	»	14.1
Mardi	10.9	0.0	5.3	1.7	«	9.3
Mercredi	12.7	6.4	10.1	4.1	«	»
Jeudi	16.4	0.5	10.4	5.6	«	»
Vendredi	17.5	4.7	13.7	1.1	»	«
Samedi	16.2	4.8	«	»	»	»
Total					61.9	258.1
	Marseille					
Dimanche	16.4	5.0	21.5	6.0	trac.	5.0
Lundi	16.5	5.4	20.0	12.8	»	18.2
Mardi	11.9	8.5	12.2	6.8	»	»
Mercredi	13.2	1.9	14.8	6.5	«	«
Jeudi	19.2	2.3	16.8	8.4	»	«
Vendredi	20.3	2.6	18.4	1.6	«	»
Samedi	21.8	2.6	«	»	»	«
Total					14.4	61.3
	Cuers					
Dimanche	»	»	23.2	13.2	«	5.5
Lundi	»	«	20.2	13.0	»	33.5
Mardi	»	»	20.0	6.6	«	trac.
Mercredi	«	«	21.0	8.2	»	»
Jeudi	«	»	22.0	6.8	«	«
Vendredi	»	»	24.0	6.8	»	«
Samedi	»	«	22.8	6.8	»	trac.
Total					«	92.7
	Montpellier					
Dimanche	21.2	4.5	20.6	4.5	«	0.5
Lundi	20.4	4.5	20.3	3.9	«	0.3
Mardi	20.2	12.0	17.9	8.3	»	«
Mercredi	17.1	5.6	19.9	8.9	»	«
Jeudi	18.9	5.8	19.9	14.9	»	0.2
Vendredi	20.2	5.0	20.3	11.3	«	»
Samedi	20.4	3.2	15.5	8.2	»	«
Total					27.4	48.2

Observations. — Automne.